

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 35^e année – N° 26 – Mercredi 24 juillet 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance sur les conditions d'engagement et de rémunération des maîtres du Centre jurassien d'enseignement et de formation du 2 juillet 2013

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
arrête:

I.

L'ordonnance du 6 décembre 1983 sur les conditions d'engagement et de rémunération des maîtres du Centre jurassien d'enseignement et de formation¹ est modifiée comme il suit:

Article 30 (nouvelle teneur)

Article 30 ¹Le directeur de division peut, d'entente avec l'enseignant assumant un horaire complet, attribuer à celui-ci jusqu'à quatre leçons hebdomadaires supplémentaires.

²L'accord du Centre jurassien d'enseignement et de formation doit être requis pour attribuer un nombre de leçons supplémentaires dépassant cette limite.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2013.

Delémont, le 2 juillet 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 413.254

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2013

L'édition hebdomadaire du Journal officiel
sera supprimée aux dates suivantes:

les mercredis 31 juillet, 14 août et 25 décembre

Delémont, décembre 2012.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 2 juillet 2013

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission de gestion de la Résidence Les Cerisiers, à Miserez-Charmoille:

— M. Christophe Berdat, La Baroche, en remplacement de M. Ami Lièvre.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 2 juillet 2013

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du groupe de projet pour les nouveaux modèles de soins médicaux de médecine de premier recours, en tant que représentant des communes:

— M. le Maire Didier Torti, Bourrignon.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 2 juillet 2013

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du groupe de travail pour les projets « Rémunération » et « Evaluation des fonctions »:

— M^{me} Cécile Bélet-Gonda, en remplacement de M. Daniel Brosy, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2013.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat : Sigismond Jacquod.

Département de l'Environnement et de l'Équipement

Office de l'environnement

Requérant: Municipalité de Clos du Doubs, rue du 23-Juin 35, case postale 117, 2882 Saint-Ursanne.

Auteur du projet: RWB Jura S.A., route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy.

Objet: Concession de droit d'eau d'usage.

Cours d'eau concerné: Le Doubs, dans la localité de Saint-Ursanne.

Projet: Prélèvement/restitution d'eau superficielle pour l'alimentation d'une pompe à chaleur (PAC).

Genre de construction: Le projet de centrale de chauffe à copeau de bois inclut une installation de PAC eau-eau pour la production d'eau chaude sanitaire durant la période estivale.

Dimensions: Selon plans déposés.

Dérogations requises: Article 24 LAT et article 3.3.1 RCC (zone ZVA).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 23 août 2013, à l'administration communale de Clos du Doubs, à la Recette et administration de district ainsi qu'à l'Office de l'environnement. Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser jusqu'à cette date inclusive à l'Office de l'environnement.

Saint-Ursanne, le 17 juillet 2013.

Office de l'environnement.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale RC 248.1

Commune: Les Breuleux

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux et l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, la République et Canton du Jura, par le Service des infrastructures, publie la restriction de circulation routière:

— **Route cantonale RC 248.1, Les Breuleux.**

Entrée est des Breuleux

- Pose du signal OSR 2.30 «Vitesse maximale 60 km/h» avant l'entrée du village à une distance d'environ 300 m du signal d'entrée de localité. L'accès au terrain de football est situé sur le tronçon limité.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les oppositions devront parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

Delémont, le 4 juillet 2013.

Service des infrastructures.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 248.1

Commune: Muriaux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Confection d'un passage inférieur à bétail.

Tronçon: Les Breuleux – Frontière bernoise: Secteur Cerneux-Veusil.

Durée: Du lundi 5 août 2013, à 8 heures, au mercredi 7 août 2013, à 17 heures.

Particularités: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 10 juillet 2013.

Service des infrastructures.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247

Commune: Courtedoux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Démontage du dispositif de protection de la RC N° 247 sous le viaduc du Creugenat.

Tronçon: Courtedoux – Chevenez.

Durées: Travaux de nuit

Du 6 août, à 22 heures, au 7 août, à 5 heures.

Du 7 août, à 22 heures, au 8 août, à 5 heures.

Particularités: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place pour les véhicules légers par les routes d'aménagements foncières communaux.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 17 juillet 2013.

Service des infrastructures.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Entrée en vigueur de la modification apportée au règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence et vacations des autorités, fonctionnaires et employés

La modification du règlement communal susmentionné, adoptée par l'assemblée communale d'Alle le 29 novembre 2012, a été approuvée par le Service des communes le 27 juin 2013.

Réuni en séance du 11 juillet 2013, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

La modification, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Boécourt

Restriction de circulation

Route communale: Axe Boécourt – Develier (Bois-de-Robe)

Commune: Boécourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, la commune de Boécourt informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Réfection de la chaussée (traversée du village de Montavon).

Tronçon: Séprais – Bois-de-Robe.

Durée: Du 5 août 2013 au 11 octobre 2013.

Particularités: Néant.

Renseignements: Administration communale de Boécourt, téléphone 032 426 72 06.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place.

Boécourt, le 15 juillet 2013.

Conseil communal.

Châtillon

Election complémentaire par les urnes d'un membre de la commission de vérification des comptes et des finances le 22 septembre 2013

Conformément aux dispositions du règlement communal sur les élections, les électrices et les électeurs de la commune sont convoqués aux urnes, dimanche 22 septembre 2013, pour l'élection d'un membre de la Commission de vérification des comptes et des finances, selon le système majoritaire à deux tours.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 12 août 2013, à 18 heures. L'acte de candidature indiquera le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du/de la candidat-e. Il doit porter la signature manuscrite du/de la candidat-e et celle d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote: dimanche 22 septembre 2013, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage (2^e tour): dimanche 13 octobre 2013.

Pour le second tour, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 25 septembre 2013, à 18 heures.

Châtillon, le 8 juillet 2013.

Conseil communal.

La Baroche

Abrogations de règlements

En date du 27 mai 2013, l'assemblée communale de La Baroche a décidé d'abroger les règlements communaux ci-après:

Asuel

- Règlement concernant le service dentaire scolaire du 26 juin 1970;
- règlement transitoire pour la constitution d'un fonds pour la station d'épuration du 17 mars 1978.

Charmoille

- Contrat collectif d'assurance maladie du 4 août 1970;
- règlement des digues de l'Allaine et de ses affluents du 11 février 1949;
- règlement sur le tarif des émoluments de pesage du 25 août 1972.

Miécourt

- Règlement sur l'octroi de bourses d'apprentissage et d'études du 5 juin 1964;
- règlement sur la protection des données à caractère personnel du 19 mars 1993;
- règlement concernant la lutte contre les campagnols du 16 octobre 1954.

Fregiécourt

- Règlement forestier du 7 mars 1925;
- règlement transitoire sur la constitution d'un fonds pour la station d'épuration des eaux usées du 22 mars 1978;
- règlement sur l'organisation de l'orientation professionnelle du 11 septembre 1934;
- règlement de l'école ménagère et de l'école complémentaire du 2 octobre 1970;
- règlement concernant l'assurance maladie des enfants du 12 avril 1956;
- règlement concernant la destruction des campagnols du 24 septembre 1930.

Pleujouse

- Règlement de l'école ménagère et de l'école complémentaire du 15 mai 1971;
- règlement du service dentaire scolaire du 5 avril 1975;
- règlement sur le parcours de la volaille du 20 décembre 1931;
- règlement forestier du 21 novembre 1957;
- règlement concernant la destruction des campagnols du 12 mars 1931;
- règlement sur la protection des données à caractère personnel du 24 mai 1993.

Ces abrogations ont été approuvées par le Service des communes le 1^{er} juillet 2013.

Elles entrent en vigueur avec effet immédiat.

La Baroche, le 10 juillet 2013.

Conseil communal.

Val Terbi**Restriction de circulation**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, la commune mixte de Val Terbi informe que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic motorisé, cyclisme et piétonnier, comme précisé ci-après:

Motifs: Réfection complète de la chaussée et de 5 ponts.

Tronçon: Depuis sortie sud de Vermes (côté Envelier) jusqu'à la frontière JU (La Rossmatte).

Durée: Du 5 août au 25 octobre 2013.

Particularités:

- Les accès aux propriétés riveraines seront autorisés soit par Vermes, soit par Seehof en fonction du lieu des travaux;
- La pose de revêtement routier étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que la période de restriction doive être prolongée.

Renseignements: Bureau communal de Val Terbi, téléphone 032 436 15 40.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité routière.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Val Terbi, le 17 juillet 2013.

Conseil communal.

Avis de construction

Boncourt

Requérante: ETA S.A., Schild-Ruststrasse 17, 2540 Granges; auteur du projet: Etienne Chavanne S.A., Bellevue 2a, 2832 Rebeuvelier.

Projet: Construction d'une plateforme de stockage de gaz faisant partie du parc industriel et technologique ETA Boncourt, sur les parcelles N^{os} 2566 et 2600 (surfaces 49534 et 23968 m²), sises au lieu-dit «La Queue au Loup», zone d'activités AA, selon plan spécial «La Queue au Loup».

Dimensions de la plateforme gaz hydrogène: Longueur 16 m, largeur 8 m 50, hauteur 4 m 10, hauteur totale 4 m 10; dimensions de la plateforme gaz azote: longueur 5 m 30, largeur 4 m 50, hauteur 6 m 40, hauteur totale 6 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, poteaux métalliques; façades: tôles ondulées perforées de couleur gris clair; couverture: aucune toiture.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 août 2013, au Secrétariat communal de Boncourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boncourt, le 24 juillet 2013.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérant: Marco Ferreira, Les Vieilles-Œuches 1, 2950 Courgenay.

Projet: Construction d'un abri couvert à véhicules, d'une terrasse couverte, d'un four à pizza et d'un muret d'enceinte, sur la parcelle N° 1583 (surface 838 m²), sise au lieu-dit «Les Vieilles-Œuches», zone d'habitation HAh.

Dimensions de l'abri à véhicules: Longueur 12 m 50, largeur 7 m 50, hauteur 2 m 90; dimensions de la terrasse couverte: longueur 10 m 53, largeur 4 m 50, hauteur 2 m 90.

Genre de construction: Mur brique silico calcaire, bois, toiture plate – étanchéité bitume.

Dérogations requises: Article 2.6.1 du règlement communal sur les constructions.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 août 2013, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 11 juillet 2013.

Secrétariat communal.

Courtedoux

Requérants: Sylvia et Gérard Zenklusen, Magdenstrasse 39, 4058 Bâle; auteur du projet: Bleyaert et Minger S.A., bureau d'architecture, Grand-Rue 52, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'un garage avec porte motorisée, sur la parcelle N° 29 (surface 668 m²), sise au lieu-dit «La Combatte», zone centre CA b.

Dimensions principales: Longueur 7 m 50, largeur 7 m 50, hauteur 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: construction en béton armé; façades: béton apparent; couverture: béton et revêtement de terrasse.

Dérogations requises: Article 63 LCER, construction à 2 m 30 de la route cantonale.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 août 2013, au Secrétariat communal de Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 19 juillet 2013.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérants: Patricia et Michel Jeanneret, rue de la Saline 26, 2823 Courcelon; auteur du projet: MaWil architectes, route de Moutier 5, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et pose de panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 4945 (surface 858 m²), sise à la rue du Murgier, zone d'habitation Hah.

Plan spécial N° 67 « Mexique-Ouest ».

Dimensions principales: Longueur 15 m 65, largeur 12 m 65, hauteur 6 m; dimensions couvert à voitures: longueur 11 m 30, largeur 5 m 50, hauteur 2 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, brique, isolation périphérique; façade: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: étanchéité, chauffage au gaz.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 août 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 17 juillet 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: R. & M. Broquet S.A., rue du Colonel-Buchwalder 28, 2800 Delémont; auteur du projet: architecture.aj S.à.r.l., rue de la Faverge 21, 2853 Courfaivre.

Projet: Pose de nouvelles tôles isolées de type industriel; création d'une porte de garage, de 2 portes de service et de 6 nouvelles fenêtres en façade nord; remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en alu, vitrage isolant, bâtiment N° 29, sur la parcelle N° 3939 (surface 15392 m²), sise à la route de Bellerive, zone AA, zone d'activités A.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: tôles sandwich isolées; façade: tôles thermolaquées isolées de couleur gris anthracite – gris clair; couverture existante, chauffage existant.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 août 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 18 juillet 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Montfaucon

Requérante: Colette Brülhart, Les Montbovats, 2362 Montfaucon.

Projet: Mise en conformité de l'épuration avec la pose d'une mini step, sur la parcelle N° 315 (surface 416 m²), sise au lieu-dit « Chez le Roy », localité de Montfaucon, zone agricole.

Dimensions de la cuve: Diamètre 2 m.

Genre de construction: Station créabéton souterraine.

Dérogations requises: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2013, au Secrétariat communal de Montfaucon à Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Montfaucon, le 11 juillet 2013.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérante: Entreprise Parietti & Gindrat S.A., rue Xavier-Stockmar 15, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec réduit; construction d'un couvert à voitures en façade sud-est; construction d'une terrasse couverte en façade ouest; aménagement d'une piscine en façade ouest; déconstruction des radiers en béton existants; remblayage général de la parcelle, sur la parcelle N° 1438 (surface 1720 m²), sise au lieu-dit « La Haute-Fin », zone HA3, zone d'habitation artisanat 3 niveaux.

Dimensions principales: Longueur 15 m 40, largeur 13 m, hauteur 6 m 93; dimensions du couvert à voitures: longueur 6 m 18, largeur 6 m, hauteur à la corniche 2 m 97; dimensions de la terrasse couverte: longueur 12 m, largeur 3 m 50, hauteur à la corniche: 3 m 41; dimensions de la piscine: largeur 10 m, largeur 5 m, hauteur à la corniche 1 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique, crépissage; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: toiture plate, gravier de teinte grise, chauffage par pompe à chaleur air-eau; couvert à voitures: briques TC isolation, crépissage; terrasse couverte: ossature et poteaux bois, toiture plate; piscine: coque polyester leiner.

Dérogations requises: Article 21 de la loi sur les forêts, construction située à moins de 30 m de la forêt; article 16 et 58 RC, distance à la limite nord par rapport à la parcelle 2182 insuffisante.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 23 août 2013 inclusivement, au Service Urbanisme Environnement Intendance (UEI) à Porrentruy, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 17 juillet 2013.

Service UEI de la Municipalité.

Porrentruy

Requérante: Société Huawei Technologies Switzerland AG, route de Chavannes 31, 1007 Lausanne; auteur du projet: Société Amodus S.A., chemin du Coteau 29e, 1123 Aclens.

Projet: Installation d'une nouvelle station de téléphonie mobile sur le pan de toiture est du bâtiment N° 2, comprenant: aménagement d'une lucarne d'accès en toiture de dimensions 78 cm x 55 cm; installation d'un mât fixé au mur et au faîte de la toiture, hauteur: 3 m depuis le faîte du bâtiment N° 2; installations techniques sur l'antenne extérieure et d'une cabine pour les installations techniques dans les combles du bâtiment N° 2, sur la parcelle N° 1129 (surface 1501 m²), sise à la route de Courtedoux, zone HA3, zone d'habitation artisanat 3 niveaux.

Dimensions principales: Hauteur du bâtiment existante; hauteur de l'antenne depuis le faîte 3 m.

Genre de construction: Couverture: antenne métallique de couleur à déterminer.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 23 août 2013 inclusivement, au Service Urbanisme Environnement Intendance (UEI) à Porrentruy, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 17 juillet 2013.

Service UEI de la Municipalité.

Saignelégier

Requérante: RéraTechnique S.A., Plain d'Evrassé 76l, 2350 Saignelégier; auteur du projet: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'un bâtiment artisanal avec bureaux, atelier et stockage, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1229 (surface 1499 m²), sise au lieu-dit «Sur la Courbe Roye», localité de Saignelégier, zone d'activités AAc, selon plan spécial «Sur la Courbe Roye».

Dimensions principales: Longueur 20 m, largeur 20 m, hauteur 8 m, hauteur totale 8 m; dimensions couvert en porte-à-faux: longueur 20 m, largeur 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature métallique; façades: panneaux sandwichs avec revête-

ment métallique type MTW-V-ML de teinte grise; couverture: étanchéité de couleur beige ou grise.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2013, au Secrétariat communal de Saignelégier à Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 22 juillet 2013.

Secrétariat communal.

Saignelégier

Requérants: Sophie et Frederico Baptista Lopes, Chemin des Ecoliers 2, 2336 Les Bois; auteur du projet: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec place couverte et réduit en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1228 (surface 810 m²), sise au lieu-dit «Chemin des Alisiers», localité de Saignelégier, zone d'habitation HA, selon plan spécial «La Combe».

Dimensions principales: Longueur 15 m 50, largeur 8 m 50, hauteur 4 m 60, hauteur totale 7 m 30; dimensions de la place couverte: longueur 6 m 40, largeur 6 m 20, hauteur 1 m 90, hauteur totale 1 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles béton de couleur brune.

Dérogations requises: Article 7² des prescriptions du plan spécial «La Combe» (indice d'utilisation).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2013, au Secrétariat communal de Saignelégier à Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 22 juillet 2013.

Secrétariat communal.

Mises au concours



Suite à la démission du titulaire, la commune de Cornol met au concours un poste

d'agent d'exploitation
(cantonnier – concierge – fontainier)

Exigences

Etre titulaire d'un CFC dans la branche du bâtiment ou de la mécanique et avoir le permis de conduire.

Salaire

Selon l'échelle des traitements de la République et Canton du Jura en vigueur.

Entrée en fonction

Dès le 1^{er} septembre 2013 ou date à convenir.

Lieu de travail

Cornol (avoir ou établir son domicile légal et fiscal à Cornol).

Renseignements

Administration communale, téléphone 032 462 25 88. Le cahier des charges peut être obtenu au Secrétariat communal.

Candidatures

Elles doivent être adressées au Conseil communal avec mention « Agent d'exploitation » accompagnées des documents usuels, jusqu'au 16 août 2013.

Cornol, juillet 2013.

Conseil communal.

Marchés publics

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service d'achat/Entité adjudicatrice: Commune de Delémont. **Service organisateur/Entité organisatrice:** Hymexia S.à.r.l., bureau d'ingénieur en technique automobile, à l'attention de Emylou Gilliéron, Chemin de la Diey 1, 1614 Granges (Suisse), téléphone 0041 79 747 26 32, e-mail: emylou.gillieron@hymexia.ch, www.hymexia.ch.

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics (UETP), à l'attention de David Siefert, route de Bâle 1, 2800 Delémont (Suisse).

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 16.8.2013.

Remarques: seules les questions écrites par l'intermédiaire du site SIMAP seront prises en considération, ceci jusqu'au 16 août à 12 heures.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 27.9.2013. **Heure:** 12 heures.

Exigences formelles: seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication. Le timbre postal ne fait pas foi.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur: commune/ville.**1.7 Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.**1.8 Genre de marché:** marché de fournitures.**1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** oui.**2. Objet du marché****2.1 Genre du marché de fournitures:** achat.**2.2 Titre du projet du marché:** acquisition d'un camion de ramassage de déchets.**2.3 Référence/numéro de projet:** MPF-2013-01.**2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**

CPV: 90511200 – Services de collecte des ordures ménagères; 90511400 – Services de collecte du papier.

2.5 Description détaillée des produits

— un camion 3 essieux de ramassage et compactage de déchets (ordures ménagères, papier/carton, composte, déchets encombrants).

2.6 Lieu de la fourniture: ville de Delémont.**2.7 Marché divisé en lots?** non.**2.8 Des variantes sont-elles admises?** non.**2.9 Des offres partielles sont-elles admises?** non.**2.10 Délai de livraison:** 6 mois depuis la signature du contrat.**3. Conditions****3.1 Conditions générales de participation:** conformément aux conditions générales citées dans le dossier.**3.5 Communauté de soumissionnaires:** admises selon l'article 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.**3.6 Sous-traitance:** admis selon article 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.**3.7 Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.**3.8 Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.**3.9 Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.**3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

Prix: Fr. 50.–.

Conditions de paiement: le dossier est envoyé par courriel, moyennant la preuve du paiement de l'émolument de Fr. 50.– sur le compte CCP 25-211-0 (IBAN CH44 0900 0000 2500 0211 0) de la municipalité de Delémont avec la mention: « MPF-2013-01 – Camion de ramassage de déchets ».

3.11 Langues acceptées pour les offres: français.**3.12 Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.**3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** Hymexia S.à.r.l., bureau d'ingénieur en technique automobile, à l'attention de Emylou Gilliéron, Chemin de la Diey 1, 1614 Granges (Suisse), téléphone 0041 79 747 26 32, e-mail: emylou.gillieron@hymexia.ch, www.hymexia.ch.

Dossier disponible à partir du: 24.7.2013 jusqu'au 9.8.2013.

Langues du dossier d'appel d'offres: français.

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: pour l'obtention du dossier à partir du 12 août, veuillez adresser un courrier à l'attention de Monsieur Droux, andre.droux@hymexia.ch (adresse au point 1.1).

4. Autres informations**4.3 Négociations:** les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.**4.7 Indication des voies de recours:** selon l'article 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Commune de La Baroche, 2946 Miécourt. **Service organisateur/Entité organisatrice:** Voisard/Migy S.à.r.l., rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 466 22 62, fax 032 466 22 81, e-mail: info@voisard-migy.ch.

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Service de l'économie rurale, à l'attention de M. Pierre Simonin, Courtemelon, 2852 Courtételle (Suisse).

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 13.9.2013.

Remarques: l'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

Date: 27.9.2013. **Heure:** 17 heures.

Exigences formelles: seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération (timbre postal faisant foi, mention AFS Miécourt, étape 2). Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 **Date de l'ouverture des offres:** 1.10.2013.

1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** commune/ville.

1.7 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.

1.8 **Genre de marché:** marché de travaux de construction.

1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

2. Objet du marché

2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.

2.2 **Titre du projet du marché:** La Baroche/Miécourt: améliorations foncières simplifiées (AFS) construction de chemins, étape 2.

2.3 **Référence/numéro de projet:** 07.04.

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**

CPV: 45000000 – Travaux de construction.

2.5 **Description détaillée du projet**

- aménagement des chemins ruraux de Miécourt:
 - chemins en béton non armé, largeur 3 m, ép. 18 cm: 870 m²;
 - chemins en enrobé bitumineux, largeur 3 m: 1750 m²;
 - chemins gravelés: 500 m.

2.6 **Lieu de l'exécution:** Miécourt.

2.7 **Marché divisé en lots?** non.

2.8 **Des variantes sont-elles admises?** non.

2.9 **Des offres partielles sont-elles admises?** non.

2.10 **Délai d'exécution:** début 10.2.2014.

3. Conditions

3.1 **Conditions générales de participation:** selon l'article 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent par-

iciper. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 **Cautions/garanties:** selon l'article 21, alinéa 2 de la loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 **Conditions de paiement:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.5 **Communauté de soumissionnaires:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.6 **Sous-traitance:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 20.8.2013.

Prix: aucun.

Conditions de paiement: Aucun émoulement de participation n'est requis.

3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.

3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** Voisard/Migy S.à.r.l., rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 466 22 62, fax 032 466 22 81, e-mail: info@voisard-migy.ch.

Dossier disponible à partir du: 23.8.2013.

Langues du dossier d'appel d'offres: français.

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: l'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.2 **Conditions générales:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 **Négociations:** les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 **Conditions régissant la procédure:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.5 **Autres indications:** une visite des lieux obligatoire se déroulera le vendredi 23 août 2013, à 14 heures, à la salle du bureau communal de Miécourt, le Cornat 12, 2946 Miécourt.

4.7 **Indication des voies de recours:** le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Avis divers

Mise à ban

Les parcelles N^{os} 1 et 96 du ban de Porrentruy sont mises à ban sous réserve des charges existantes.

Il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur lesdites parcelles du lundi au samedi.

Les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 10 juillet 2013.

La juge civile: Corinne Suter.

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'article 106 LAS.

La Baroche, le 17 juillet 2013.

Le comité du Syndicat.

Delémont

Avis de dépôt

Le Conseil de Ville a accepté les statuts du fonds de prévoyance et de retraite des employés de la municipalité de Delémont (FRED) dans sa séance du 24 juin 2013.

Conformément aux articles 4 et 6 du décret sur les communes du 6 décembre 1978, ce document est déposé publiquement à la Chancellerie communale, du 25 juillet au 13 août 2013, où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la Chancellerie communale de Delémont jusqu'au 13 août 2013.

Au nom du Conseil communal.

Le président: Pierre Kohler.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Syndicat d'alimentation en eau des Rangiers (SER)

Avis de dépôt public

Conformément à l'article 102 de la loi sur les améliorations structurelles (LAS) du 20 juin 2001 (RSJU 913.1), le syndicat, en accord avec le Service cantonal de l'économie rurale, dépose publiquement le dossier suivant:

Projet de remplacement de la conduite de base (station de pompage de Séprais – réservoir principal) et de la conduite de Montgremay (Les Malettes – station de pompage de Montgremay).

1. Rapport technique et devis.
2. Plan de situation 1:2500.
3. Profil type.

Lieu de dépôt: bureau communal de La Baroche et bureau communal de Boécourt (pendant les heures d'ouverture).

Durée de dépôt: du 24 juillet au 19 août 2013.

La présente publication se fonde sur l'article 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les articles 12 et 12a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, sur l'article 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 et sur les statuts du syndicat.

Les intéressés sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 19 août 2013 inclusivement, au bureau communal de La Baroche ou au bureau communal de Boécourt.



Loterie Romande
 Case postale 6744 • CH-1002 Lausanne
 Tél. + 41 21 348 13 13
 Fax + 41 21 348 13 14
 www.loro.ch

TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIAGE

Pyramido		Tranche de 420 000 billets à 9.–	
dès le 24 juillet 2013		Valeur d'émission: 3 780 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	150 000.–	= 150 000.–
1	x	75 000.–	= 75 000.–
2	x	20 000.–	= 40 000.–
2	x	5 000.–	= 10 000.–
40	x	1 000.–	= 40 000.–
10	x	700.–	= 7 000.–
10	x	515.–	= 5 150.–
20	x	500.–	= 10 000.–
10	x	300.–	= 3 000.–
250	x	200.–	= 50 000.–
75	x	109.–	= 8 175.–
150	x	106.–	= 15 900.–
1 050	x	100.–	= 105 000.–
500	x	59.–	= 29 500.–
4 000	x	50.–	= 200 000.–
3 000	x	40.–	= 120 000.–
1 000	x	36.–	= 36 000.–
5 000	x	30.–	= 150 000.–
8 000	x	25.–	= 200 000.–
8 000	x	20.–	= 160 000.–
10 000	x	15.–	= 150 000.–
29 000	x	10.–	= 290 000.–
30 000	x	9.–	= 270 000.–
5 000	x	6.–	= 30 000.–
105 121	billets gagnants		= 2 154 725.–
25.03%			= 57.00%

e-Gratte		Tranche de 402 000 billets à 5.–	
dès le 24 juillet 2013		Valeur d'émission: 2 010 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	50 000.–	= 50 000.–
1	x	10 000.–	= 10 000.–
5	x	1 000.–	= 5 000.–
200	x	iPad ou 600.–	= 120 000.–
362	x	100.–	= 36 200.–
1 000	x	50.–	= 50 000.–
1 000	x	40.–	= 40 000.–
2 000	x	30.–	= 60 000.–
2 600	x	25.–	= 65 000.–
7 600	x	20.–	= 152 000.–
2 500	x	15.–	= 37 500.–
25 000	x	10.–	= 250 000.–
50 000	x	5.–	= 250 000.–
92 269	billets gagnants		= 1 125 700.–
22.95%			= 56.00%

Black		Tranche de 400 000 billets à 10.–	
dès le 21 août 2013		Valeur d'émission: 4 000 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	200 000.–	= 200 000.–
1	x	20 000.–	= 20 000.–
2	x	10 000.–	= 20 000.–
3	x	5 000.–	= 15 000.–
8	x	1 000.–	= 8 000.–
18	x	500.–	= 9 000.–
200	x	200.–	= 40 000.–
2 000	x	100.–	= 200 000.–
800	x	60.–	= 48 000.–
4 000	x	50.–	= 200 000.–
5 000	x	40.–	= 200 000.–
9 000	x	30.–	= 270 000.–
38 000	x	20.–	= 760 000.–
41 000	x	10.–	= 410 000.–
100 033	billets gagnants		= 2 400 000.–
25.01%			= 60.00%

5 sur 5		Tranche de 400 000 billets à 5.–	
dès le 21 août 2013		Valeur d'émission: 2 000 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	50 000.–	= 50 000.–
1	x	10 000.–	= 10 000.–
4	x	5 000.–	= 20 000.–
20	x	1 000.–	= 20 000.–
40	x	500.–	= 20 000.–
60	x	400.–	= 24 000.–
80	x	300.–	= 24 000.–
100	x	200.–	= 20 000.–
200	x	100.–	= 20 000.–
200	x	60.–	= 12 000.–
180	x	55.–	= 9 900.–
1 000	x	50.–	= 50 000.–
1 000	x	40.–	= 40 000.–
2 000	x	30.–	= 60 000.–
4 000	x	25.–	= 100 000.–
6 000	x	20.–	= 120 000.–
4 000	x	15.–	= 60 000.–
21 000	x	10.–	= 210 000.–
50 000	x	5.–	= 250 000.–
89 886	billets gagnants		= 1 119 900.–
22.47%			= 56.00%

Les lots jusqu'à Fr. 200.– (optionnellement jusqu'à Fr. 1 000.–) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à prétiage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.



La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.

